



Le Conseil d'examen
du prix des
médicaments
brevetés

Depuis 1987

CEPMB COMMUNIQUÉ

OTTAWA, le 29 avril 2009

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés approuve un engagement de conformité volontaire pour le médicament Concerta

Le Conseil avait émis un Avis d'audience suite à l'Énoncé des allégations du personnel du Conseil à l'effet que le Concerta était vendu par Janssen-Ortho Inc. à des prix supérieurs à ceux permis en vertu des Lignes directrices du Conseil sur les prix excessifs. Le 3 avril 2009, le Panel d'audience a reçu un engagement de conformité volontaire aux fins de résoudre les questions soulevées dans l'Avis d'audience.

En vertu de l'engagement de conformité volontaire, Janssen-Ortho devra, entre autres, rembourser au gouvernement du Canada les recettes excessives tirées des ventes du Concerta au montant de 1 464 441,58 \$.

Le Conseil a émis une ordonnance concluant ainsi l'audience dans l'affaire de Concerta.

L'ordonnance du Conseil et l'engagement de conformité volontaire sont affichés sur le site Web du CEPMB, sous les rubriques « Mandat de réglementation ; Audiences ; Concerta » et sous « Engagements de conformité volontaire ; Concerta ».

Le Concerta est indiqué pour le traitement des troubles d'hyperactivité avec déficit de l'attention.

Renseignements :
Sylvie Dupont
Secrétaire du Conseil
Tél: (613) 954-8299; N° sans frais : 1 877 861-2350
Courriel : sylvie.dupont@pmprb-cepmb.gc.ca

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés a pour mission de protéger les intérêts des consommateurs et de contribuer aux soins de santé de la population canadienne en veillant à ce que les prix des médicaments brevetés ne soient pas excessifs, en analysant les tendances des prix de tous les médicaments et des dépenses des brevetés dans la recherche-développement au Canada et en faisant rapport des tendances observées.